John Carter Brown
Library
Brown University

feuilles importé de nos colonies, quelqu'en soit l'extraction originaire, soit soumis au droit de l'étranger; il seroit, sans cette précaution, aisé d'éluder le paiement imposé à celui de la nouvelle Angleterre.

Il est encore essentiel que la faculté d'entreposer le tabac étranger, pour le reporter hors le royaume, continue d'être accordée sous les formalités actuellement pratiquées, et sous de plus sévères encore, si elles sont jugées nécessaires par l'expérience.

Avant l'indépendance des Américains, sur 104 mille boucaux de tabacs qu'ils importoient annuellement en Angleterre, le seul port de Glasgow en recevoit 50 à 54 mille. Des convenances particulières y avoient fixé le siége des spéculateurs étrangers. La consommation de l'Angleterre ne s'élève qu'à 14 mille boucaux par an; l'entrepôt donnoit le mouvement au reste. Il est constant que diverses qualités appellent différens débouchés, et que la France, mieux qu'aucune puissance, offre par son voisinage les ports propres aux entrepôts. Il est à présumer que les Américains y trouvant des facilités qu'ils ne rencontrent pas toujours ailleurs les préféreront, et que nos voisins s'habitueront à y venir chercher le tabac américain en feuilles (1).

Quant à celui déja fabriqué, la prospérité de notre industrie exige que tout tabac en carottes ou en poudre venant de l'étranger soit chargé d'un droit prohibitif.

Les députés extraordinaires des manufactures et du commerce, pleins de confiance dans les lumières de l'assemblée nationale, pleins de respect pour ses décrets, attendent de sa justice celui que leur sollicitude réclame en faveur et au nom du commerce français. *Signé*, les Représentans des manufactures et du commerce de France. DESCHAMPS, président, et REYNAUD l'aîné, secrétaire.

---

(1) Souvent les tabacs du même cru se trouvent différer en qualité par le seul fait de la traversée de mer, de manière qu'au débarquement on est assez dans l'habitude de les distinguer; tout homme au fait du commerce des tabacs étrangers n'ignore pas cet usage, et qu'il en résulte un choix plus ample qui attire un plus grand nombre d'acheteurs.

MÉMOIRE

LAISSÉ

PAR M. BARBÉ DE MARBOIS,

INTENDANT À SAINT-DOMINGUE.

N. B. *J'ai été instruit, le 19 de ce mois, que* Sa Majesté *m'autorisoit à user, dès-à-présent, du congé qu'Elle m'avoit accordé pour le mois d'Avril prochain. La saison déjà avancée ne me permettant aucun délai, j'ai pris le parti de faire imprimer ce Mémoire, dont il étoit nécessaire d'avoir plusieurs expéditions, qui n'auroient pu être prêtes à temps, s'il eût fallu les copier.*

MÉMOIRE

Laiſſé par M. BARBÉ DE MARBOIS, Intendant à Saint-Domingue, à M. l'Ordonnateur, en conformité des ordres du Roi.

LE ROI m'a ordonné de ne pas quitter la colonie ſans laiſſer à mon ſucceſſeur un mémoire inſtructif ſur l'état des différentes parties de l'Adminiſtration. Celle des finances me paroît exiger le plus de détails; vous les trouverez tous dans les états des finances de Saint-Domingue, pour 1786, 1787 & 1788, & je vais me borner à vous faire connoître la ſituation de chaque caiſſe, au moment de mon départ. Vous verrez par les états ci-joints, que je laiſſe plus d'un million en eſpèces, non compris les fonds de diverſes caiſſes de ſimples dépôts, telles que celles des Invalides & des vacances. Il y a d'ailleurs des recouvremens à faire avant la fin de l'année pour de grandes ſommes.

Nous n'avons point de dettes (*). J'en ai acquitté d'anciennes pour plus de onze millions. Tout eſt payé au comptant ; nous avons un fonds conſidérable en caiſſe, & beaucoup d'entrepreneurs ont reçu des avances.

Après ces aperçus ſatisfaiſans, je paſſe à quelques vues concernant le compte à rendre en 1790 pour 1789.

Il doit y avoir une juſte proportion dans la répartition des revenus d'une province, comme dans celle d'un royaume, & Saint-Domingue étant la ſeule de l'empire dont les finances ſoient régies ſéparément, il eſt néceſſaire que les Adminiſtrateurs forment tous les ans un

(*) La réclamation du ſieur Artau eſt réduite à 500,000 livres; il n'y en a aucune autre.

aperçu de l'application du revenu public. Des vues peut-être trop bornées m'ont empêché de publier ce tableau les années précédentes; mais enfin, puisque ce travail doit, jusqu'à un certain point, servir de guide pendant le cours de l'année, je crois qu'il sera utile de le mettre aussi sous les yeux du public : on y verra pour quelle somme chaque branche de l'Administration est employée dans les dépenses de la colonie. On jugera si son revenu a été réparti dans une mesure convenable entre ceux qui administrent la justice, ceux qui sont chargés de la défense de la société, ceux qui tiennent les rênes de l'Administration & leurs subordonnés. On connoîtra les sommes assignées aux ouvrages nouveaux, aux entreprises coloniales, aux travaux d'entretien & de conservation, à ceux d'utilité, ou même de pur ornement; & peut-être verra-t-on avec quelque satisfaction tout ce qu'on peut faire avec des moyens bornés, lorsqu'aucune portion n'en est divertie au profit des individus.

Je ne serois pas d'avis d'admettre des articles de dépenses imprévues dans ce tableau, parce qu'ils sont inutiles lorsque l'Administration a constamment un fonds considérable en réserve; d'ailleurs il y a de l'inconvénient à annoncer ainsi qu'il peut survenir des dépenses non prévues, & c'est donner aux gens qui tirent parti de tout, un prétexte pour faire naître des dépenses de cette nature, ou multiplier toutes sortes de demandes indiscrètes; enfin s'il survient des dépenses ou des non-valeurs imprévues, elles doivent être balancées par des économies, & même par des améliorations & des recettes imprévues, & cet article me paroît ne pas devoir trouver place dans l'état des finances de Saint-Domingue.

Nous approchons de la fin de l'année, & il importe que je vous fasse connoître ce qui s'est pratiqué en décembre 1788, relativement aux appointemens, fournitures & soldes d'ouvrages publics.

Il est d'usage dans la plupart des comptes, que les deux derniers mois de l'année pour les appointemens & diverses autres dépenses, soient acquittés au commencement de l'année suivante, & je ne crois pas qu'on pût trouver irrégulier de ne porter au compte de 1789 que les dépenses effectives; mais comme j'ai tâché de faire payer ceux qui nous devoient, il ne falloit pas qu'on pût dire que nous portions à notre crédit ce qui n'étoit déjà plus à nous. C'est pour prévenir cet inconvénient, qu'aux approches de la fin de l'année on a réglé & qu'on a arrêté tous les décomptes; on a pressé chacun de se faire payer, on a stimulé ceux qui étoient en retard de retirer les fonds qu'ils avoient au trésor, on a menacé les

récalcitrans, & on eſt parvenu enfin à ſolder les dépenſes de l'année ſi complètement, que les états que j'ai préſentés au public, & qui ſont de vrais comptes de caiſſe, ne s'écarteront point des comptes d'ordre que je ſuis parvenu à faire rendre d'année en année.

Celui qui publie tous les ans le compte de ſon adminiſtration, a un moyen bien puiſſant pour la rendre reſpectable, s'il a été juſte; mais auſſi ſa tâche eſt bien difficile, ſi toutes ſes opérations ne peuvent pas ſoutenir le plus grand jour. D'un autre côté, le bon état des finances eſt une des baſes les plus ſûres de l'ordre & de la tranquillité générale, & aucun gouvernement ne ſera tenté de commettre une injuſtice publique, quand elles ſeront dans un état floriſſant.

C'eſt auſſi lorſque le revenu public eſt bien adminiſtré, que ſa diminution, loin d'être déſirée, eſt un malheur général, & ſa conſervation n'eſt pas moins avantageuſe à ceux qui y contribuent, qu'au Souverain qui en fait l'application. Rien n'eſt plus propre à propager ces principes & le bien qui en réſulte, que la publication d'un compte de recette & de dépenſe, & je crois que vous ne balancerez pas à le rendre, quoiqu'il ne doive être qu'en partie celui de votre adminiſtration.

Si vous le rendez, il ſera tel ſans doute, qu'il n'y aura pas un citoyen qui ne puiſſe en vérifier chaque article; ſi chacun n'eſt pas également à portée de faire cette vérification, les comptables y ſuppléeront : ils ont tous le plus grand intérêt à relever les inexactitudes qui pourroient s'y trouver. J'ai rendu juſtice aux bons, je n'ai point fait grâce aux autres, & je crois qu'il eſt néceſſaire de n'en ménager aucuns de ceux qui ſe ſeront écartés de la règle. On ne pourra donc, en général, les croire diſpoſés à paſſer vos erreurs ſous ſilence; & comme chacun d'eux trouvera le réſultat de ſon compte particulier dans votre état général, il pourra juger s'il eſt exact ou non, & je ſuis perſuadé que vous les inviterez vous-même tous à relever les inexactitudes, s'il y en a.

La colonie a pris l'habitude de voir ſon compte annuel : c'eſt une dette qu'il faut que l'Adminiſtrateur acquitte; c'eſt déſormais un de ſes travaux ordinaires, & il me ſemble que ſi vous différiez ſeulement quelque temps au-delà de celui qui eſt néceſſaire pour le publier, chaque citoyen auroit droit de vous dire : *Vous négligez un de vos devoirs.*

Vous connoiſſez auſſi le prix de la publicité de toutes les opérations, contrats, marchés, achats : ils ſont la ſauve-garde

de l'Adminiſtrateur qu'on pourroit tenter de tromper, & en même temps un bouclier contre les attaques des malveillans qu'on réduit au ſilence en leur diſant : *Venez, voyez, examinez.*

Il eſt fâcheux de s'expoſer au mécontentement général de ceux que l'on contraint à s'acquitter ; & néanmoins, s'il m'eſt permis de vous donner un conſeil, c'eſt de ne point mollir ſur cet article : le déſavantage de lutter ſeul contre une multitude de mécontens, n'eſt rien auprès des maux de toute eſpèce qui accompagnent le déſordre des finances ; & s'il faut que quelqu'un ſouffre, il vaut mieux que ce ſoit l'Adminiſtrateur que toute la ſociété.

La réſiſtance de ceux que l'ordre importune eſt vigoureuſe, conſtante, & ſouvent ils embarraſſent le chef des finances ; ils ſe liguent pour faire un effort commun, tandis que ceux qui approuvent les meſures priſes pour le rétabliſſement de l'ordre, ne manifeſtent leurs ſentimens par aucun ſigne extérieur. Je dirai cependant, pour votre encouragement, que ces embarras ſont amplement compenſés par les avantages de toute eſpèce que procure un attachement invariable à la règle, & la force qu'un Adminiſtrateur ſe donne à lui-même lorſqu'il peut toujours répondre aux ſolliciteurs : *Je n'ai fait d'exception en faveur de perſonne.*

On s'eſt plaint de mes refus ; on m'a trouvé trop roide, trop inflexible. Mais croit-on que je puſſe donc diſpoſer d'un bien qui ne m'appartenoit pas ? croit-on que j'euſſe pu pourſuivre ſans ménagement un comptable infidèle, après lui avoir demandé la moindre complaiſance ? Aurois-je eu le courage de le traduire devant les tribunaux, & de leur dénoncer l'infidélité, ou même l'inexactitude de ſes livres, de ſes bordereaux, s'il eût pu me reprocher d'avoir uſé de mon influence ſur lui, en faveur de mes amis ? Comment aurois-je oſé diſtribuer la louange aux uns & le blâme aux autres, ſi j'euſſe été l'obligé d'un ſeul d'entr'eux ? N'eût-on pas dit avec fondement que je me vengeois de la réſiſtance des uns, & que je récompenſois la ſoumiſſion timide & coupable des autres ? Mais je puis, juſqu'au dernier jour, m'expliquer ſur eux tous avec la même liberté que par le paſſé. Cette inſtruction même, ſi elle eſt connue, doit encore frapper les mauvais comptables de terreur, & ſervir d'encouragement aux autres. Faites que mon départ ne prouve pas ce qui a été dit bien ſouvent : *Qu'il ne faut à un mauvais comptable à Saint-Domingue, que gagner du temps, pour ne jamais payer.*

Je ſais, Monſieur, que vous ne ſouffrirez jamais que l'on prête directement ou indirectement les fonds publics aux nombreux de-

mandeurs qui ne cesseront de vous assaillir, jusqu'à ce que vos dispositions négatives soient bien établies; mais vous aurez à vous garantir d'un autre écueil encore plus dangereux. Ce que je vais dire ne regarde point le trésorier, dont l'exactitude & l'ordre me sont connus; mais si jamais un comptable, chargé de maniemens aussi importans, se permettoit de prêter des fonds de sa caisse, de faire des avances à ceux qui sont appointés par le Roi, de mettre leurs billets à la place des fonds qu'il doit avoir, malheur à l'Administrateur qui aura souffert que l'on envahisse de la sorte cette portion importante de son autorité! Le comptable cesse dès ce moment d'être dans sa dépendance; il s'est créé de nombreux partisans, & si jamais on veut porter la lumière dans ses opérations, il ralliera tous ses débiteurs, en leur disant : *L'Administrateur me presse de compter des fonds que j'ai reçus : il faut que vous me rendiez ceux que je vous ai prêtés.* Alors vous aurez en tête une multitude de détracteurs intéressés à condamner toutes vos opérations. Tandis qu'ils éleveront de tous côtés des clameurs contre vos sévérités inouies, contre vos innovations dangereuses, les citoyens amis de l'ordre garderont le silence, & se borneront à vous plaindre; vous serez seul, & une fois entamé, il vous sera bien difficile de regagner le terrain que vous aurez perdu. On s'efforcera de reculer la reddition des comptes jusqu'à une autre administration, & les maux qui en résulteront ne peuvent être appréciés que par ceux qui connoissent que je n'ai signé les comptes de 1773, qu'en 1786; les suivans jusques & compris 1782 sont en règle. Il en est de même de 1786 & 1787; à l'égard de celui de 1788, il est prêt à être signé.

Encore un an & demi, & cette comptabilité importante sera terminée. Elle est jusqu'à présent, pour ainsi dire, enveloppée d'un voile; chaque compte augmente le débet apparent du dernier trésorier, & celui de 1783 le constitue débiteur au Roi, de 43,036,631 liv. 7 s. 9 den. mais ce débet sera réduit, sinon en totalité, du moins très-considérablement, par le résultat de ses comptes avec les autres caisses : on ne saura à quoi s'en tenir sur sa situation envers le Roi qu'à la fin de cet immense travail, & vous y touchez.

Vous sentirez, comme je l'ai sentie, la nécessité de tenir toutes les parties des finances dans votre main : rien ne vous portera à vous départir de ce principe. C'est la pratique contraire qui a été la cause du désordre qu'il a été si difficile de réparer. Pas une seule Ordonnance ne doit être faite, si ce n'est par vous, dans les départemens du sud & de l'ouest; & quant à celui du nord, maintenez stricte-

ment la règle de faire enregiſtrer en votre bureau des fonds du Port-au-Prince, toutes celles que l'ordonnateur aura été par vous autoriſé à faire ; ne croyez pas qu'il en réſulte pour vous un plus grand travail (je ſais aſſez que vous ne le craignez pas) ; mais d'ailleurs cette marche tend à diminuer la correſpondance & un détail qui eſt infini, quand on ne tient pas la tête de tous les fils qui font mouvoir la machine de la finance. Tout ſera perdu lorſqu'il y aura une multitude d'ordonnateurs en matière de fonds.

Une obſervation vous fera encore ſentir l'utilité infinie de cette marche. Deux jours après avoir reçu le congé que j'avois demandé à Sa Majeſté, j'ai eu dreſſé les états de la ſituation de la colonie, & dans une forme ſi certaine & ſi préciſe, que j'ai au même inſtant provoqué, de la manière la plus preſſante, une vérification de la part des chambres d'agriculture : j'eſpère qu'elles la feront, mais ce n'eſt pas aſſez ; il vous importe d'en faire une générale de votre côté, & les bordereaux de ſemaines m'annoncent que vous trouverez des fonds encore plus conſidérables dans les caiſſes, au moment où votre adminiſtration commencera, qu'il n'y en avoit au premier de ce mois.

Je dois rendre aux comptables un témoignage que tous ont mérité ; au 20 octobre, j'avois les bordereaux de tous les trimeſtres ſans exception ; & c'eſt une choſe remarquable, puiſque l'état de ſituation eſt le réſultat de plus de quarante comptabilités.

Je laiſſerai des abus à réformer ; ne leur faites aucune grâce. Vous exciterez, je le ſais, des plaintes & des murmures de la part de ceux qui profitoient du déſordre. Elles tiendront l'opinion générale ſuſpendue pendant quelque temps, & le public, ce juge intègre des juges eux-mêmes, attendra pour porter ſes déciſions, que les réformes aient produit leur effet. Si la confuſion ſuccédoit à la confuſion, ſi des abus d'un autre genre, ou déguiſés ſous un autre forme, ſe gliſſoient à la place des anciens, les décrets de l'opinion publique condamneroient le réformateur. On jugeroit avec raiſon que ce n'étoit pas la peine d'anéantir de mauvais établiſſemens pour les remplacer par des inſtitutions auſſi vicieuſes, & de ſévir contre les ſpoliateurs de la choſe publique, pour leur donner des ſucceſſeurs auſſi coupables. Cela ne peut arriver ſous votre adminiſtration ; mais ſi, comme j'en ſuis d'avance certain, les effets correſpondent complètement aux meſures que vous prendrez, ſi l'aiſance générale en eſt le réſultat, ſi l'ordre & les avantages éclatans qui l'accompagnent, viennent frapper les yeux des plus obſtinés à ne point le voir, des plus intéreſſés à le combattre, les détracteurs ſe tairont,

l'opinion incertaine ſe fixera : ceux qui prétendoient être des victimes innocentes & malheureuſes, ſe retireront de la ſcène; on verra que l'ordre a ſuivi leur éloignement, & le procès ſe trouvera jugé par ceux mêmes qui n'auront pas eu le loiſir d'en examiner les pièces.

Je me ſuis ſouvent demandé quel eût été mon ſort dans les circonſtances actuelles, ſi j'euſſe préféré l'indulgence à la ſévérité; aujourd'hui que la France ne peut, comme autrefois, faire en partie les fonds de la dépenſe de Saint-Domingue, ma ſituation ſeroit telle que je dois m'applaudir à jamais d'avoir préféré à un repos paſſager, le maintien de la règle & de la loi.

Je vais préſentement paſſer à quelques opérations particulières, ainſi qu'elles s'offriront à ma plume, & vous ſerez d'autant plus porté à excuſer le peu d'ordre qui règne dans cet écrit, que l'Adminiſtrateur n'eſt jamais plus occupé qu'au moment où ſon départ va, pour ainſi dire, l'affranchir de toute occupation publique.

Approviſionnemens.

Les opérations de l'Adminiſtration ſe ſont reſſenties de la criſe qu'éprouvoit la colonie à l'égard des ſubſiſtances. Pluſieurs quartiers manquèrent de farines en mars, avril, mai, juin & juillet, & il fallut en envoyer du Port-au-Prince au Petit-Goave, à Jérémie & aux Cayes. Les magaſins du Roi, épuiſés par d'autres avances, ſe trouvèrent entièrement dénués au milieu de juillet, à l'époque de la plus grande cherté & au moment où les capitaines de navires nous annonçoient une augmentation de prix, & où les Juges de police nous faiſoient preſſentir une nouvelle diminution dans le poids du pain; c'eſt dans ce moment difficile que M. de Vincent & moi fîmes acheter au comptant, des farines à 132 & même 150 liv. pour les livrer au public à 120 liv. Les prix tombèrent ſucceſſivement, le poids du pain fut augmenté, & cette circonſtance a encore prouvé que le fonds de réſerve eſt un retranchement où l'Adminiſtration peut attendre les ſpéculateurs de pied ferme, & contre lequel tous leurs efforts viennent échouer.

Au reſte, cette meſure utile, dans le cas d'une exceſſive cherté, ne doit être employée qu'avec circonſpection; & ſi le commerce qui vend quelquefois à perte, n'avoit jamais la chance d'un prix conſidérable, s'il avoit toujours à craindre de lutter contre l'Adminiſtration armée des fonds de l'épargne, il ſe décourageroit bientôt,

il ralentiroit ſes expéditions; & des diſpoſitions faites pour empêcher l'extrême cherté, produiroient infailliblement la diſette.

Il y a en ce moment dans les magaſins du Cap & dans ceux du Port-au-Prince, des farines pour plus de 300,000 liv. Elles ſont deſtinées à donner des ſecours au public, en cas que les accaparemens occaſionnent une diſette pendant l'hiver; mais la choſe ne ſera probablement pas néceſſaire, parce que l'effet d'une précaution priſe à propos, eſt d'empêcher le mal même auquel on s'étoit propoſé de remédier. Une ſimple augmentation de prix ne me parut pas devoir être un motif ſuffiſant pour en livrer au public.

Nous venons de nous occuper d'une prolongation de deux mois pour l'importation des farines étrangères, & l'Ordonnance a été enregiſtrée le 23.

Quelques maiſons de Bordeaux ont fait des envois aſſez conſidérables, mais qui n'égalent pas le quart de l'approviſionnement de la colonie. Je vois avec une vraie peine qu'elles ne procureront que de la perte aux armateurs.

Vous ferez bien de faire vendre des farines dès que le beſoin ſe manifeſtera, ou d'en envoyer dans les quartiers. L'approviſionnement ſeroit d'ailleurs trop conſidérable & elles ne ſe garderoient pas. Vous ſavez combien je répugne à courir le riſque de voir des articles auſſi précieux ſe gâter ſans que les hommes en profitent. Ces farines ne coûtent un prix compenſant l'autre, qu'environ huit gourdes.

Mettez le plus grand ſoin à faire cultiver des vivres de terre. M. le Comte de Peinier & moi, penſons de même à l'égard de la diſette ſur les habitations : n'épargnez rien pour la prévenir.

Hattes ſur la Gonave.

Des trois grandes îles dépendantes de cette colonie, la plus conſidérable n'a point été aliénée ; elle eſt auſſi étendue que quelques-unes des îles du vent qui ont des gouvernemens particuliers, & c'eſt une poſſeſſion précieuſe de Saint-Domingue. M. de Vilaire, Directeur général par intérim, en a fait le tour, & l'a viſitée intérieurement, non ſans fatigues & de grandes difficultés; d'après ſes rapports, on doit beaucoup de reconnoiſſance aux Miniſtres qui ont réſiſté aux demandes réitérées & preſſantes qui leur en ont été faites. L'Adminiſtration n'a pu y faire que de foibles eſſais, & déjà cependant elle en reçoit le prix; elle y emploie un

atelier de 50 nègres, & le produit de l'établiſſement en bois de chauffage & de conſtruction en pierres, &c. eſt évalué à 36 ou 40,000 liv. Ce n'eſt pas aſſez, eu égard aux moyens ; mais ce revenu n'a été auſſi peu conſidérable, que parce qu'il a fallu occuper les nègres à diverſes conſtructions, ouvertures de chemins & autres travaux non productifs en eux-mêmes, quoiqu'ils ſoient néceſſaires pour obtenir les productions; elles ſeront beaucoup plus conſidérables d'année en année. Puiſſe cette belle poſſeſſion ne jamais être abandonnée aux ſolliciteurs qui ne ſe laſſeront pas de la demander, & que nous n'avons écartés qu'à force d'en repréſenter l'utilité !

J'avois un projet pour y établir des hattes; il n'eſt pas rédigé, & il y a peut-être des objections ſolides : je ne puis que vous indiquer nos vues. Adminiſtrateur & colon à la fois, les vôtres ſeront appuyées ſur plus d'expérience.

Fonds de réſerve.

M. le Comte de Peinier eſt d'avis, & je crois que vous penſerez de même, d'accroître juſqu'à environ 1,500,000 liv. le fonds de réſerve. La circonſtance l'exige. Nous n'avons en ce moment qu'environ 1,200,000 liv. en eſpèces, y compris les fonds des Invalides & les conſignations ; c'eſt aſſez dans les temps ordinaires, mais dans la conjoncture préſente, je regarde cette épargne comme foible; & cette foibleſſe vient du payement de 800,000 liv. fait depuis peu de mois au ſieur Artau, de 200,000 liv. pour la foſſette, & je croyois, en vérité, en ordonnant ces dépenſes, diſtribuer la ſubſtance même de la colonie.

Faites toujours mettre ſous la clé du Contrôleur & ſous celle du Tréſorier, les fonds que vous préſumerez devoir être long-temps ſans emploi, conformément à mon Ordonnance du 8 août 1788. J'en ai fait tirer 100,000 liv. depuis peu de jours pour être envoyées au Môle & au Cap. Vous pourrez, je penſe, faire rentrer une ſomme égale dans cette caiſſe, le Tréſorier ayant depuis fait pluſieurs recettes aſſez conſidérables, dont au reſte il ſera attentif à vous rendre compte.

Un Adminiſtrateur peut montrer beaucoup d'argent dans le tréſor, & cependant laiſſer ſon ſucceſſeur dans de grands embarras; mais s'il n'y a rien à payer ; ſi toutes les dettes ſont éteintes, (je ne parle pas de la réclamation du ſieur Artau), la caiſſe de réſerve eſt un des meilleurs ſymptômes du bon état de la finance : ainſi,

en vous invitant à en accroître le fonds, ou du moins à le maintenir, je ſuppoſe que ce ſera toujours ſans laiſſer aucun payement en ſouffrance.

Logemens des Officiers d'Aminiſtration au Port-au-Prince.

Il convient d'établir le bureau de la guerre dans les pièces qui ſont en bas du nouveau bâtiment, & de tout donner au Commiſſaire, à l'exception d'une chambre de bureau de la marine & des deux cabinets attenant. Je penſe auſſi qu'il faudra faire conſtruire *par les nègres du Roi*, des cuiſines & décharges pour le Commiſſaire. Le bâtiment ſera payé dans ſept ans, par l'épargne que nous faiſons des loyers.

Chemin de Jacmel.

M. le Comte de Peinier ſe propoſe de déterminer le chemin de Jacmel, & je crois auſſi qu'il convient de s'en occuper, dès le commencement de l'année prochaine, ſi la ſaiſon le permet. Vous ſerez dans l'obligation de faire venir pour les travailleurs des tentes du Cap; nous n'en avons plus ici : on penſe que l'ouverture de ce chemin a été l'époque & la cauſe de la création de divers établiſſemens, dont le revenu paſſera deux millions; la valeur des terres voiſines à tiercé.

Cure-Port.

On nous propoſe de convertir le Cure-port en un ponton, & d'en tirer un loyer de 9 à 10 mille livres, le fermier demeurant chargé de tous les frais; c'eſt à mon avis le ſeul moyen de ſortir, ſans grande perte pour le public, d'une mauvaiſe entrepriſe. Nous en avons écrit au Miniſtre, & la choſe, en attendant, pourroit être mûrie & préparée pour donner à ce plan ſon exécution, quand les ordres arriveront.

Port-au-Prince, Cap.

Je ne dis rien des divers travaux qui s'exécutent au Port-au-Prince & au Cap; les premiers ſeront ſous vos yeux, & vous connoiſſez les autres: je n'ai à cet égard rien à vous rappeler. On les ſuit avec activité; les payemens ſont non-ſeulement au courant, il y a même des avances.

Si vous faites faire des remblais au magaſin, comme je me l'étois propoſé, le ſieur Lunley, débiteur au Roi, pourroit en être chargé, & ce ſeroit pour lui un moyen plus facile de s'acquitter. Il eſt débiteur comme caution, & c'eſt ce qui m'a engagé depuis quatre ans, à lui accorder des termes, à l'échéance deſquels il a payé ponctuellement.

Fontaines de Saint-Marc.

DES fontaines ont été promiſes à Saint-Marc, les canaux en fonte y ſont déjà envoyés : il importe de terminer ces travaux.

Léogane, Jérémie, Jacmel, Petit-Goave, &c.

ON pourra donner des fontaines à Léogane auſſitôt qu'on aura recouvré une partie des anciens droits ſur les nègres & ſur les maiſons. Je vous invite à en uſer de même pour les autres villes ; c'eſt le moyen de prévenir des maladies & de ſauver la vie à beaucoup d'hommes.

Chemin royal de communication.

CETTE entrepriſe touche à ſa fin ; les voitures communiquent du Cap au Port-au-Prince. L'embranchement dont on s'occupe achèvera de déterminer tous les voyageurs ſur cette route, plus courte & beaucoup plus belle. Il importe de s'occuper de la réparation de toutes ces communications nouvelles. L'embranchement qui doit lier le quartier de la Marmelade à la grande communication, eſt ſuivi avec aſſiduité, & les retards qu'éprouve la répartition du Chemin royal, prouvent qu'il eſt prudent de s'occuper le plus tôt poſſible du ſoin de faire répartir les nouveaux chemins. Il convient donc dès ce moment de faire répartir l'embranchement qui, dans le quartier de Plaiſance, doit lier la nouvelle communication avec la Marmelade. Pluſieurs habitans des hauteurs de la Marmelade exporteront leur café par ce chemin, qui eſt d'une utilité bien reconnue pour tout le quartier. Les habitans de Plaiſance & des Gonaïves ſont fatigués des longues portions de la nouvelle communication qu'ils ont à entretenir ; ils ont réellement moins beſoin du nouveau chemin à répartir que les habitans de la Marmelade, puiſqu'ils peuvent aller au Cap & au Port-au-Prince ſans prendre ce chemin ; au lieu qu'il eſt abſolument néceſſaire aux habitans de la Marmelade qui ont des affaires dans la partie de l'oueſt & au Port au-Prince.

Auditoire & Priſons du Port-de-Paix.

M. le Comte de Peinier eſt d'avis de terminer cette entrepriſe ; & vous & moi ſommes du même ſentiment. Je vois que les avances faites aux entrepreneurs, laiſſent aujourd'hui peu à leur payer.

Cayes & autres lieux de la Colonie.

Nous avons commencé aux Cayes une fontaine publique, & notre empreſſement à en faire jouir les habitans, nous avoit porté à faire faire la conduite en canaux de bois; mais un premier eſſai nous fait revenir aux tuyaux de fer coulé, dont la demande eſt faite en France, & je crois qu'il faut en uſer de même pour toutes les autres fontaines de la colonie. Vous obſerverez que par-tout où le local a pu le permettre, nous nous ſommes attachés à donner une portion de l'eau à la rade, & c'eſt un objet de dépenſe peu conſidérable, lorſqu'une fois les eaux ſont conduites juſque dans les villes.

Ponts.

Les fonds pour le pont de l'Artibonite, montant à plus de 300,000 liv. ſont à la diſpoſition de l'Adminiſtration : les plans de cette importante conſtruction ſont faits; M. de la Merveillere eſt au moment de ſe rendre ſur les lieux. Je ſuis, comme M. le Gouverneur général, d'avis qu'on ne diffère pas plus long-temps à faire jouir les habitans de ce grand avantage : chaque jour de délai leur occaſionne des pertes ou des privations, & cette ſomme conſidérable eſt réellement oiſive & morte pour eux, car il ne faut pas confondre la nature de ce fonds de l'épargne. Je n'ai pas beſoin de vous dire que les 1,200,000 liv. que nous avons en caiſſe, ne comprennent point ces 300,000 livres.

Je n'entre dans aucuns détails concernant les ponts dont la dépenſe eſt aſſignée ſur la caiſſe municipale; je me borne à vous dire que ceux de l'Arcahaye paroiſſent à M. le Comte de Peinier comme à moi, les plus importans à faire. M. de Vignier contribuera par une ſomme de 15,000 liv. à la conſtruction de celui qui ſera près de ſon habitation.

En liſant cet écrit, le dernier acte de mon adminiſtration, & dans lequel j'en rappelle les principes, vous vous direz peut-être

qu'après tant de réformes, il ne pourra rester des partisans à celui qui les aura exécutées sans ménagement. Rassurez-vous, il lui en restera de nombreux : ce sont tous ceux qui n'auront point éprouvé ses refus ou ses sévérités; ceux qu'il n'aura point été obligé de poursuivre pour leur faire rapporter les dépouilles envahies sur le trésor public; ceux en un mot, qui, jouissant en paix des fruits de l'ordre & de l'économie, reconnoîtront avec joie, par une expérience de plusieurs années, qu'il est établi sur une base inébranlable.

Si cependant ceux qui s'ingénient à embarrasser la marche d'un Administrateur, & à répandre des dégoûts sur ses opérations, peuvent trouver quelque satisfaction à apprendre le succès de leurs efforts, qu'ils sachent que celui qui est animé de l'amour le plus ardent du bien public, ne peut être assez impassible pour s'avancer avec indifférence & tranquillité dans une route qu'ils sèment d'écueils: qu'ils jouissent pleinement de leurs avantages en apprenant qu'il n'est pas inaccessible à leurs efforts, & qu'ils mêlent quelquefois de l'amertume à ses travaux; mais qu'ils examinent en même temps, s'ils ont un seul instant arrêté sa marche dans la carrière qu'il a parcourue; & si elle a été invariable & ferme, qu'ils ne s'attendent pas qu'elle puisse jamais changer.

Si l'homme public n'obtient pas aujourd'hui l'approbation générale, il l'obtiendra demain; si demain elle lui est refusée, elle ne le sera pas toujours; ou s'il doit y renoncer pour jamais, si même on refuse à sa tombe les témoignages qu'il n'a pu obtenir vivant, du moins il aura vécu en paix avec lui-même; & c'est un bien dont il n'est pas au pouvoir des hommes de le priver.

Sera le présent Mémoire déposé au Contrôle de la Marine. Au Port-au-Prince, le 25 octobre 1789. Signé BARBÉ DE MARBOIS.

Déposé au Contrôle de la Marine. Au Port-au-Prince, le 25 octobre 1789. Signé DESCHAMPS.

Imprimé par MOZART, au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 26 Octobre 1789; & réimprimé depuis à Paris.

acq. 1911

E 90
B233e
1-SIZE
v.2